

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 22
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance du 6 Novembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Six du mois de Novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Trente-Et-Un du mois d'Octobre, s'est réuni sous la présidence de Mme. Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et trois procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVAUULT Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; LARRIEU Bernard ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine
M. LARROQUE Jean-François

Excusés : Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;
M. HUILLET Pierre-Jean a donné procuration à Mme HUILLET Paule ;
M. PELARREY Laurent a donné procuration à Mme TROUILH Françoise.

M. LAUDEBAT Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait appel et compte 22 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2024 étant approuvé.

Délibération N° D54/2024

Code 7-6

Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose qu'au titre de l'année 2024, le Fond de Solidarité pour le Logement sollicite une participation de la commune de Soues à hauteur de 1 270 € soit 0,60€ par habitant. En 2023, cette participation s'établissait à 1 279,74€.

Mme le Maire propose de valider cette participation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Oui l'exposé de Mme Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la participation de la commune au Fond de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2024 à hauteur de 1 270€.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

Mme Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



La Maire,
Danièle CORONADO